



ROYAUME DE BELGIQUE - PROVINCE DE HAINAUT
ARRONDISSEMENT DE MOUSCRON

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL DE COMINES-WARNETON

Séance du 20.02.2017.

PRESENTS :

Mme Marie-Eve DESBUQUOIT, Bourgmestre f.f.-Présidente ;
MM. Freddy BAELEN, Didier VANDESKELDE, Francis GAQUIERE et Luc DE GEEST,
Echevins ;
MM. Didier SOETE, José RYCKEBOSCH, Vincent BATAILLE, Mmes Alice LEEUWERCK,
Carine HEYTE-STAMPER, MM. Philippe MOUTON, Stéphane DEJONGHE, André
GOBEYN, Mme Jeannette CATTEAU-DUGARDIN, M. David KYRIAKIDIS, Mmes
Myriam LIPPINOIS, Marion HOF, Charlotte GRUSON, M. Patrick DOMICENT, Mmes
Chantal VANRUYMBEKE-VANDENBROUCKE, Fabienne COPPIN et M. David
WERQUIN, Conseillers Communaux ;
M. Cédric VANYSACKER, Directeur Général, Secrétaire.

**2^e objet : Règlement complémentaire de police relatif à la limitation de la vitesse à
70 km/h sur un tronçon de la Route de Ploegsteert. Abrogation. Décision.**

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les articles L 1122-32, L 1133-1, L 1133-2 et L 1123-29 eu Code de la Démocratie
Locale et de la Décentralisation ;

Vu les articles 134 et 135 §2 de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu les dispositions de la loi relative à la police de la circulation routière,
coordonnée par l'A.R. du 16 mars 1968 ;

Vu les dispositions de l'A.R. du 1^{er} décembre 1975 portant règlement général sur
la police de la circulation routière ;

Vu les dispositions de l'A.M. du 11 octobre 1976 relatif au placement de la
signalisation routière ;

Vu le règlement complémentaire de police arrêté par le Conseil Communal en
séance du 22.06.2001 (17^{ème} objet) relatif à la réduction de la vitesse à 70 km/h sur la
Route de Ploegsteert entre les bornes kilométriques 11310 et 11763 ;

Attendu que ce règlement a été approuvé par Arrêté ministériel du 28.08.2001;

Vu le projet d'arrêté ministériel transmis le 14.12.2016 par la D.G.O. 1 du Service
Public de Wallonie, portant règlement complémentaire sur la police de la circulation
routière relatif à la limitation de la vitesse à 50km/h sur le tronçon de la Route de
Ploegsteert compris entre les PM 11140 et 11932 ;

Attendu que, dans cette optique, il s'indique d'abroger le règlement
complémentaire susvisé ;

Vu l'avis favorable émis sur cet objet par la Commission Communale des Travaux et de Sécurité en sa séance du 17.11.2015 (4^{ème} objet – point 3) ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1. – D'abroger le règlement complémentaire de police arrêté par le Conseil Communal en séance du 22.06.2001 (17^{ème} objet) relatif à la réduction de la vitesse à 70 km/h sur la Route de Ploegsteert entre les bornes kilométriques 11310 et 11763, approuvé par A.M. du 28.08.2001.

Art. 2. – De transmettre la présente décision :

- au Gouverneur de la Province de Hainaut ;
- aux Greffes des Tribunaux de 1^{ère} Instance à Tournai et de police à Tournai ;
- au Parquet du Procureur du Roi, section de police à Tournai ;
- au Chef de Zone de la Police Locale de Comines-Warneton ;
- au Directeur-Coordinateur de la Police Fédérale à Tournai ;
- au Chef du service technique communal ;
- au responsable du centre de secours de Mouscron ;
- à la zone de Secours Wallonie Picarde.

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire,
(s) C. VANYSACKER.

La Présidente,
(s) M.-E. DESBUQUOIT.

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Directeur Général,

La Bourgmestre f.f.,

Cédric VANYSACKER.

Marie-Eve DESBUQUOIT.



ROYAUME DE BELGIQUE - PROVINCE DE HAINAUT
ARRONDISSEMENT DE MOUSCRON

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL DE COMINES-WARNETON

Séance du 20.02.2017.

PRESENTS :

Mme Marie-Eve DESBUQUOIT, Bourgmestre f.f.-Présidente ;
MM. Freddy BAELEN, Didier VANDESKELDE, Francis GAQUIERE et Luc DE GEEST,
Echevins ;
MM. Didier SOETE, José RYCKEBOSCH, Vincent BATAILLE, Mmes Alice LEEUWERCK,
Carine HEYTE-STAMPER, MM. Philippe MOUTON, Stéphane DEJONGHE, André
GOBEYN, Mme Jeannette CATTEAU-DUGARDIN, M. David KYRIAKIDIS, Mmes
Myriam LIPPINOIS, Marion HOF, Charlotte GRUSON, M. Patrick DOMICENT, Mmes
Chantal VANRUYMBEKE-VANDENBROUCKE, Fabienne COPPIN et M. David
WERQUIN, Conseillers Communaux ;
M. Cédric VANYSACKER, Directeur Général, Secrétaire.

3^e objet : Route régionale N515 – Route de Ploegsteert. Règlement complémentaire sur la police de la circulation routière. Instauration d'une limitation de vitesse à 50km/h entre les PM 11140 et 11932. Arrêté ministériel. Avis. Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, en particulier l'article L 1122-30, alinéa 1 ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 08 août 1980, modifiée par les lois du 08 août 1988, du 05 mai 1993 et du 16 juillet 1993, notamment l'article 6, §1, X ;

Vu la loi relative à la police de la circulation routières coordonnée par l'arrêté royal du 16 mars 1968 et les lois modificatives ;

Vu l'arrêté royal du 1^{er} septembre 1975 portant règlement sur la police de la circulation routière et les arrêtés royaux modificatifs ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 24 juillet 2014, article 3, fixant la répartition des compétences entre les Ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et les arrêtés modificatifs ;

Vu le projet d'arrêté ministériel transmis en date 14 décembre 2016 par le Service Public de Wallonie – D.G.O.1 Routes et Bâtiments, relatif à l'instauration de la limitation de vitesse à 50 km/h le long de la RN515 dénommée Route de Ploegsteert, entre les PM 11140 et 11932 ;

Attendu que rien ne s'oppose à ce qu'un avis favorable soit émis sur le projet d'arrêté ;

Vu l'avis favorable émis sur cet objet par la Commission Communale des Travaux et de Sécurité en sa séance du 17.11.2015 (4^{ème} objet – point 3) ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1. - D'émettre un avis favorable sur le projet d'arrêté ministériel portant règlement complémentaire sur la police de la circulation routière relatif l'instauration de la limitation de vitesse à 50 km/h le long de la RN515 dénommée Route de Ploegsteert, entre les PM 11140 et 11932.

Art. 2. – De transmettre la présente décision :

- en triple expédition, par envoi recommandé, au Service Public de Wallonie – DG01 Routes et Bâtiments ;
- en triple expédition à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut ;
- en simple expédition à Monsieur Sébastien DAUCHY, Chef de Zone de la Police Locale.

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire,
(s) C. VANYSACKER.

La Présidente,
(s) M.-E. DESBUQUOIT.

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Directeur Général,

La Bourgmestre f.f.,

Cédric VANYSACKER.

Marie-Eve DESBUQUOIT.



ROYAUME DE BELGIQUE - PROVINCE DE HAINAUT
ARRONDISSEMENT DE MOUSCRON

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL DE COMINES-WARNETON

Séance du 20.02.2017.

PRESENTS :

Mme Marie-Eve DESBUQUOIT, Bourgmestre f.f.-Présidente ;
MM. Freddy BAELEN, Didier VANDESKELDE, Francis GAQUIERE et Luc DE GEEST,
Echevins ;
MM. Didier SOETE, José RYCKEBOSCH, Vincent BATAILLE, Mmes Alice LEEUWERCK,
Carine HEYTE-STAMPER, MM. Philippe MOUTON, Stéphane DEJONGHE, André
GOBEYN, Mme Jeannette CATTEAU-DUGARDIN, M. David KYRIAKIDIS, Mmes
Myriam LIPPINOIS, Marion HOF, Charlotte GRUSON, M. Patrick DOMICENT, Mmes
Chantal VANRUYMBEKE-VANDENBROUCKE, Fabienne COPPIN et M. David
WERQUIN, Conseillers Communaux ;
M. Cédric VANYSACKER, Directeur Général, Secrétaire.

**5^e objet : Marché stock de fournitures. Acquisition de matériaux de voirie. Période du
01.04.2017 au 31.03.2018. Approbation du cahier spécial des charges et de
l'avis de marché. Fixation du mode de passation du marché et des critères
de sélection. Décision.**

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation,
notamment l'article L 1222-3 ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu les dispositions de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à
certains marchés de travaux, de fournitures et de services, notamment son article 26,
§2, 1^o, d ;

Vu les dispositions de la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information
et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de
travaux, de fournitures et de services ;

Vu les dispositions de l'Arrêté Royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des
marchés publics dans les secteurs classiques, notamment l'article 105, §2, 2^o ;

Vu les dispositions de l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles
générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Vu les dispositions de l'Arrêté Royal du 7 février 2014 modifiant plusieurs arrêtés
royaux d'exécution de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains
marchés de travaux, de fournitures et de services ainsi que de la loi du 13 août 2011
relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de
services dans les domaines de la défense et de la sécurité ;

Vu les dispositions de la circulaire du 23.04.2007 relative à la simplification
administrative et à la déclaration sur l'honneur implicite en matière de situation
personnelle dans le cadre de la sélection qualitative ;

Vu les dispositions de la circulaire du 21.09.2015 relative aux compétences des organes communaux et provinciaux en matière de marchés publics et à la gestion journalière ;

Attendu que de nombreux travaux aux voiries communales et divers espaces publics sont effectués en régie par le service technique ;

Attendu qu'afin de pouvoir effectuer ces travaux, il convient de se fournir en matériaux les plus fréquemment utilisés, tels que béton, sable stabilisé, bordures, pavés de béton, filets d'eau, gravier, sable, ciment, ... ;

Attendu qu'afin d'éviter la multiplication de marchés de fourniture ponctuels, il est préférable et financièrement avantageux de procéder par le biais d'un seul marché stock;

Vu le cahier spécial des charges établi par le Secrétariat Communal en collaboration avec le service technique communal ;

Attendu qu'au vu de l'expérience acquise, il a été proposé par le service technique communal de ne plus scinder ce marché en lots mais de procéder via une liste unique ;

Attendu que cette proposition a été acceptée lors de la réunion de travail du 13.01.2017 ;

Attendu qu'à ce jour, l'Administration Communale n'est pas en mesure de définir avec précision les quantités exactes de fournitures relatives à ce marché ;

Attendu cependant que ce marché peut être estimé à un montant approximatif de 160.000,00 € H.T.V.A. ;

Attendu dès lors que ce marché a une incidence financière supérieure à 22.000 € et que, conformément aux dispositions de l'article L1124-40, §1, 3° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, l'avis de légalité du Directeur financier a été sollicité en date du 19.01.2017 et remis en date du 24.01.2017 (avis n°2-2017) ;

Attendu que les crédits nécessaires ont été et seront prévus aux budgets communaux concernés par ce marché, à l'article 421/140-02 notamment par décision de la présente assemblée réunie en sa séance du 19.12.2016 (9^{ème} objet) ;

Vu l'avis de marché établi par le Secrétariat Communal ;

Attendu qu'il y a lieu de fixer le mode de passation de ce marché ainsi que les critères de sélection qualitative applicables à ce marché ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1. – De lancer un marché stock relatif à la fourniture de matériaux de voirie durant la période du 01.04.2017 au 31.03.2018.

Art. 2. – D'approuver le cahier spécial des charges et l'avis de marché y relatifs.

Art. 3. – D'approuver l'estimation de ce marché, au montant de 160.000,00 € H.T.V.A., ce montant ayant valeur indicative, sans plus.

Art. 4. – De retenir la procédure négociée directe avec publicité comme mode de passation de ce marché, sur base des dispositions de l'article 26, §2, 1°, d de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, ainsi que des dispositions de l'article 105, §2, 2° de l'Arrêté Royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques.

Art. 5. – De faire application des dispositions de la circulaire du 23.04.2007 relative à la simplification administrative et à la déclaration sur l'honneur implicite en matière de situation personnelle dans le cadre de la sélection qualitative.

Art. 6. – De fixer comme suit les critères de sélection qualitative applicables à ce marché :

- la capacité économique et financière du soumissionnaire sera attestée par une déclaration bancaire dont le modèle figure en annexe du présent cahier spécial des charges.
- la capacité technique sera justifiée par la fourniture d'une attestation sur l'honneur dont modèle en annexe du cahier spécial des charges stipulant que les fournitures concernées par le présent marché répondent aux normes belges et européennes en vigueur.

Art. 7. – De charger le Collège Echevinal de l'exécution de la présente délibération.

Art. 8. – De transmettre la présente décision à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut, en triple exemplaire, accompagnée du cahier spécial des charges et de l'avis de marché, ainsi qu'à Monsieur le Directeur Financier et au service Comptabilité.

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire,
(s) C. VANYSACKER.

La Présidente,
(s) M.-E. DESBUQUOIT.

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Directeur Général,

La Bourgmestre f.f.,

Cédric VANYSACKER.

Marie-Eve DESBUQUOIT.



ROYAUME DE BELGIQUE - PROVINCE DE HAINAUT
ARRONDISSEMENT DE MOUSCRON

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL DE COMINES-WARNETON

Séance du 20.02.2017.

PRESENTS :

Mme Marie-Eve DESBUQUOIT, Bourgmestre f.f.-Présidente ;
MM. Freddy BAELEN, Didier VANDESKELDE, Francis GAQUIERE et Luc DE GEEST,
Echevins ;
MM. Didier SOETE, José RYCKEBOSCH, Vincent BATAILLE, Mmes Alice LEEUWERCK,
Carine HEYTE-STAMPER, MM. Philippe MOUTON, Stéphane DEJONGHE, André
GOBEYN, Mme Jeannette CATTEAU-DUGARDIN, M. David KYRIAKIDIS, Mmes
Myriam LIPPINOIS, Marion HOF, Charlotte GRUSON, M. Patrick DOMICENT, Mmes
Chantal VANRUYMBEKE-VANDENBROUCKE, Fabienne COPPIN et M. David
WERQUIN, Conseillers Communaux ;
M. Cédric VANYSACKER, Directeur Général, Secrétaire.

6^e objet : Urbanisme. Dossier de permis d'urbanisme n°7505 au nom de la S.C.R.L. LYSCO, ayant son siège rue Beauchamp, 2 à 7780 Comines-Warneton. Création d'une nouvelle voirie et construction de 12 logements en Community Land Trust, rue des Briqueteux à 7783 Comines-Warneton. Ouverture de voirie. Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation notamment les articles L 1122-30 et L 1122-31 ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu les dispositions du Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine, notamment les articles 127 et 129 quater ;

Vu les dispositions du décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale ;

Vu la demande de permis d'urbanisme introduite au nom de la S.C.R.L. LYSCO, ayant son siège rue Beauchamp, 2 à 7780 Comines-Warneton, relative à la création d'une voirie et construction de 12 logements en Community Land Trust, rue des Briqueteux à 7783 Comines-Warneton ;

Considérant que le projet est situé en zone d'habitat au plan de secteur de Mouscron-Comines adopté par A.R. du 17.01.1979, et qui n'a pas cessé de produire ses effets pour le bien précité ;

Considérant que le projet est repris dans le périmètre du P.C.A. n°5 dit « Rue des Briqueteux » approuvé par Arrêté Ministériel du 18.12.2014 ;

Considérant que la voirie est réalisée comme un raccordement de deux tronçons existants de la rue des Briqueteux ;

Considérant que cette voirie projetée est constituée :

- d'un égouttage reliant le projet au collecteur en attente sur une longueur de 200m ;
- un premier tronçon en pavés rectangulaires en béton ;
- une aire de retournement provisoire durcie et empierrée pour les véhicules d'intervention (pompiers, propreté publique, ...) ;
- une zone d'avant-cour comprenant des emplacements de parking, des plantations et des noues plantées pour le tamponnement hydrique ;

Considérant que les prescriptions du P.C.A. prévoient à cet endroit un espace voirie d'une largeur de 14 mètres (voirie structurante) et une avant-cour de 5m de largeur réservée des plantations et stationnement ;

Considérant que la largeur importante de l'espace « voirie » risque d'entraîner une vitesse de circulation excessive ;

Considérant que le projet déroge au P.C.A. en adoptant une largeur totale de voirie réduite à 10 mètres et une zone d'avant-cour élargie à 7 mètres ;

Considérant que le projet prévoit de réserver une zone piétonne de 4 mètres de largeur isolée par des bancs, plantations, poteaux d'éclairage et filet d'eau contrastant du côté ouest de la voirie (en vis-à-vis des constructions prévues dans cette première phase) ;

Considérant que le revêtement de cette zone piétonne serait réalisé lors de la deuxième phase, afin de permettre sans démolitions les raccordements aux réseaux ;

Considérant que la largeur de la voirie carrossable serait alors de 6 mètres, ce qui permet aisément le croisement de deux véhicules mais permet de réduire la vitesse de circulation ;

Considérant que le stationnement sera prévu dans la zone d'avant-cour soit en dehors de la voirie carrossable ;

Considérant que cette zone d'avant-cour sera constituée d'une alternance d'arbres à haute

Considérant que le projet prévoit un équipement complet de cette voirie en eau, gaz, électricité, égout, téléphone et éclairage public ;

Attendu que le permis d'urbanisme ne peut être délivré par la D.G.O.4. – Direction du Hainaut I de Mons du Service Public de Wallonie qu'après une délibération du Conseil Communal relative à cette création de voirie ;

Considérant que ce dossier a été soumis aux mesures particulières de publicité déterminées par le Gouvernement (article 330 du C.W.A.T.U.P. et résultant de l'article 129 quater dudit Code) ;

Considérant qu'une publicité de 30 jours a été réalisée du 06.12.2016 au 04.01.2017 inclus conformément à la réglementation en vigueur de 30 jours et notifiée aux propriétaires riverains concernés par la voirie et aux occupants concernés par un autre motif d'enquête que la voirie et que l'avis d'enquête a été inséré dans un journal francophone et un journal néerlandophone distribués dans la région ainsi que dans un journal publicitaire toutes-boîtes gratuit (art127 §3 du C.W.A.T.U.P. : projet s'écartant des prescriptions d'un Plan Communal d'Aménagement) ;

Considérant que 3 courriers de réclamation sont parvenus dans le cadre de ce projet ;

Considérant que les réclamations peuvent être résumées comme suit :

- opposition à la création d'une voirie et d'un parking prévus au plan de destination du P.C.A. n°5 dit « rue des Briqueteux », au niveau de l'habitation sise sentier des Jardins, 1 à 7783 Comines-Warneton et du terrain situé à l'arrière de l'habitation sise rue d'Armentières, 343 à 7783 Comines-Warneton ;

- l'un des habitants des 3 dernières maisons de la rangée existante demande à ce que l'on profite de ces travaux pour réaliser le tronçon d'égouttage manquant et raccorder ainsi sa maison et les maisons voisines à l'égout public ; cela se justifie selon lui, par le fait que les eaux usées passent actuellement par chez lui avant de se rejeter dans un fossé qui déborde et inonde son bien en cas de fortes pluies par manque d'entretien dudit fossé ;

Considérant que le projet ne porte pas sur une révision même partielle dudit P.C.A. et que les aménagements contestés font l'objet de plan d'avenir et non de projet concret ;

Considérant qu'il peut être proposé aux habitants des 3 dernières maisons de profiter de l'occasion pour étendre l'égouttage collectif jusqu'à leur habitation, étant entendu que le surcoût engendré par cette extension sera à leurs charges, selon une convention de répartition qui sera à établir entre les bénéficiaires ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1. – L'ouverture et l'équipement d'une nouvelle voirie dans le cadre de la construction de 12 logements en Community Land Trust au sein du P.C.A. n°5 dit « rue des Briqueteux » prévus aux plans joints à la demande de permis d'urbanisme peuvent être autorisés aux conditions suivantes:

- obtenir le permis d'urbanisme en vertu des dispositions du C.W.A.T.U.P.;
- les frais d'équipement et d'aménagement de la nouvelle voirie communale à créer seront pris en charge par la S.C.R.L. LYSCO ;
- une proposition sera faite aux habitants des 3 dernières maisons de profiter de l'occasion pour étendre l'égouttage collectif jusqu'à leur habitation, étant entendu que le surcoût engendré par cette extension sera à leurs charges, selon une convention de répartition qui sera à établir entre les bénéficiaires.

Art. 2. – La commune prendra en charge l'entretien et l'amélioration indispensables à la tenue de la voirie telle que prévue aux plans joints à la demande dans un état de viabilité et d'équipements et ce à partir de la réception définitive de l'ensemble des travaux relatifs à la voirie.

Art. 3. – La présente décision sera communiquée en :

- 3 exemplaires, à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut ;
- 1 exemplaire, à la S.C.R.L. LYSCO ;
- 1 exemplaire, à l'Administration du Cadastre.

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire,
(s) C. VANYSACKER.
DESBUQUOIT.

La Présidente,
(s) M. -E.

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Directeur Général,

La Bourgmestre f.f.,

Cédric VANYSACKER.
DESBUQUOIT.

Marie-Eve



ROYAUME DE BELGIQUE - PROVINCE DE HAINAUT
ARRONDISSEMENT DE MOUSCRON

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL DE COMINES-WARNETON

Séance du 20.02.2017.

PRESENTS :

Mme Marie-Eve DESBUQUOIT, Bourgmestre f.f.-Présidente ;
MM. Freddy BAELEN, Didier VANDESKELDE, Francis GAQUIERE et Luc DE GEEST,
Echevins ;
MM. Didier SOETE, José RYCKEBOSCH, Vincent BATAILLE, Mmes Alice LEEUWERCK,
Carine HEYTE-STAMPER, MM. Philippe MOUTON, Stéphane DEJONGHE, André
GOBEYN, Mme Jeannette CATTEAU-DUGARDIN, M. David KYRIAKIDIS, Mmes
Myriam LIPPINOIS, Marion HOF, Charlotte GRUSON, M. Patrick DOMICENT, Mmes
Chantal VANRUYMBEKE-VANDENBROUCKE, Fabienne COPPIN et M. David
WERQUIN, Conseillers Communaux ;
M. Cédric VANYSACKER, Directeur Général, Secrétaire.

**7^e objet : Urbanisme. Plan Communal d'Aménagement n°5 dit « Kortekeer»
Demande de révision auprès du S.P.W.-D.G.O4. Introduction d'une
demande de subvention. Décision.**

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en particulier les articles L 1122-30 et L 1122-31;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu les dispositions du Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Energie, modifié par le décret du 27 novembre 1997, notamment les articles 47 et suivants, ainsi que ses arrêtés d'application ;

Vu sa délibération du 13.12.2010 (30^{ème} objet) relative à l'approbation définitive du Plan Communal d'Aménagement dénommé P.C.A. n°5 dit « Kortekeer » ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 27.02.2012 de Monsieur Philippe HENRY, Ministre Wallon de l'Environnement de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité, approuvant et notifiant le Plan Communal d'Aménagement n°5 dit « P.C.A. Kortekeer » ;

Vu la délibération du Collège Echevinal en sa séance du 06.02.2017 (10^{ème} objet) souhaitant introduire une demande de révision partielle dudit Plan Communal d'Aménagement auprès du Service Public de Wallonie – D.G.O. 4 pour le motif suivant : il est utile de procéder à la restructuration totale de l'aspect mobilité. En effet, dans le cadre d'une réunion d'information préalable relative à deux projets de demande de permis d'urbanisme groupés, il est apparu qu'aucune jonction n'était prévue entre le P.C.A. et les réseaux de voirie existants. Dans ce cadre, la création d'une voirie de connexion avec la route des Ecluses, permettant dès lors le désengorgement de la partie Est du P.C.A. doit être étudiée ;

Considérant que les analyses faites par les services Urbanisme et Environnement, lors de la présentation de ces projets d'urbanisme ont démontré que le Plan Communal d'Aménagement n°5 dit « Kortekeer » est lacunaire concernant l'aspect mobilité dans son ensemble et présente pour l'avenir de nombreuses difficultés quant à la gestion du réseau routier ;

Attendu, au vu de ce qui précède, qu'une révision du Plan Communal d'Aménagement n°5 dit « P.C.A. Kortekeer » devient nécessaire pour sa bonne exécution et qu'une étude de mobilité complète s'avère indispensable ;

Attendu qu'en vue d'appréhender l'aspect mobilité, il s'indique pour la présente assemblée d'introduire une demande de révision auprès du S.P.W.-D.G.O4, consistant en la révision du réseau mobilité du Plan Communal d'Aménagement n°5 dit « P.C.A. Kortekeer » et de solliciter le subventionnement de ce projet ;

Attendu qu'il y a lieu de procéder à la désignation d'un auteur de projet agréé par la Région Wallonne ;

Attendu qu'il y a lieu d'élaborer un cahier des charges à cet effet par le service Urbanisme ;

Attendu qu'il y a lieu de prévoir les crédits nécessaires au budget ad hoc ou par voie de modification budgétaire, lorsque le projet sera retenu ;

Attendu qu'une subvention de 80%, plafonnée, peut être octroyée, en exécution des dispositions des articles 255/3 et suivants du C.W.A.T.U.P., par le S.P.W.-D.G.O.4 pour l'élaboration ou la révision d'un Plan Communal d'Aménagement ;

Sur proposition de Collège des Bourgmestre et Echevins;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1.- D'approuver la demande de révision du volet mobilité du Plan Communal d'Aménagement dit P.C.A. n°5 « Kortekeer » et, dans ce cadre, de faire procéder à une étude de mobilité complète.

Art. 2. – De solliciter le subventionnement de ce projet auprès du Service Public de Wallonie.

Art. 3. – De charger le service Urbanisme de rédiger le cahier des charges pour la désignation d'un bureau d'étude agréé.

Art. 4. - La présente décision sera communiquée :

- en simple exemplaire à Monsieur Carlo DI ANTONIO, Ministre chargé de l'aménagement du territoire ;
- en simple exemplaire, au Service Public de Wallonie – Direction Générale Opérationnelle – Aménagement du Territoire, Logement, Patrimoine et Energie – Département de l'Aménagement et de l'Urbanisme – Direction de l'Aménagement Local, rue des Brigades d'Irlande, 1 à 5100 NAMUR (JAMBES) ;
- au Fonctionnaire Délégué;
- en triple exemplaire, à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut.

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire,
(s) C. VANYSACKER.

La Présidente,
(s) M.-E. DESBUQUOIT.

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Directeur Général,
Cédric VANYSACKER.

La Bourgmestre f.f.,
Marie-Eve DESBUQUOIT.



ROYAUME DE BELGIQUE – PROVINCE DE HAINAUT
ARRONDISSEMENT DE MOUSCRON

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL DE COMINES-WARNETON

Séance du 20.02.2017.

PRESENTS :

Mme Marie-Eve DESBUQUOIT, Bourgmestre f.f.-Présidente ;
MM. Freddy BAELEN, Didier VANDESKELDE, Francis GAQUIERE et Luc DE GEEST,
Echevins ;
MM. Didier SOETE, José RYCKEBOSCH, Vincent BATAILLE, Mmes Alice LEEUWERCK,
Carine HEYTE-STAMPER, MM. Philippe MOUTON, Stéphane DEJONGHE, André
GOBEYN, Mme Jeannette CATTEAU-DUGARDIN, M. David KYRIAKIDIS, Mmes
Myriam LIPPINOIS, Marion HOF, Charlotte GRUSON, M. Patrick DOMICENT, Mmes
Chantal VANRUYMBEKE-VANDENBROUCKE, Fabienne COPPIN et M. David
WERQUIN, Conseillers Communaux ;
M. Cédric VANYSACKER, Directeur Général, Secrétaire.

8^e objet : Mise en C.E.T des encombrants non incinérables. Système de substitution au redevable dans le régime de la taxe sur la mise en C.E.T ou de l'incinération des déchets ménagers. Mandat à l'Intercommunale IPALLE. Décision du Collège Echevinal du 23.01.2017 (12^{ème} objet). Confirmation. Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, en particulier l'article L 1122-30 ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi communale ;

Vu le décret régional wallon du 27.06.1996 relatif aux déchets ;

Vu le décret fiscal du Parlement de Wallonie du 22 mars 2007 favorisant la prévention et la valorisation des déchets en Région wallonne et notamment l'alinéa 2 des articles 3 et 8;

Vu le décret du 6 mai 1999 relatif à l'établissement, au recouvrement et au contentieux en matière de taxes régionales wallonnes ;

Considérant que la Commune est membre de l'Intercommunale Ipalle ;

Vu les statuts de l'Intercommunale Ipalle ;

Vu la soumission de l'intercommunale Ipalle à l'impôt des sociétés pour les revenus perçus à dater du 1er janvier 2015 ;

Considérant que, compte tenu de la non-déductibilité des taxes environnementales à l'impôt des sociétés, cette modification de ce régime fiscal de l'Intercommunale aura pour conséquence la mise à charge de la commune d'un surcoût fiscal de l'ordre de 51,5% du montant de la taxe à la mise en C.E.T. de déchets (non incinérables et non valorisables) ;

Vu les articles 3 et 8 du décret fiscal du 22 mars 2007 prévoyant, dans cette hypothèse, la possibilité pour la commune de se substituer au redevable de la taxe en vue de sa déclaration et de son paiement.

Attendu que le mécanisme de substitution est admis en matière fiscale et qu'il n'y a ni simulation prohibée à l'égard du fisc, ni partant fraude fiscale, lorsque, en vue de bénéficier d'un régime plus favorable, les parties, usant de la liberté des conventions, sans toutefois violer aucune obligation légale, établissent des actes dont elles acceptent toutes les conséquences, même si ces actes sont accomplis à seule fin de réduire la charge fiscale ;

Attendu que « l'arrêt Brepoels » du 6 juin 1961 de la Cour de Cassation consacre le principe du choix licite de la voie la moins imposée et que le décret fiscal du 22 mars 2007 autorise explicitement les communes à recourir à ce mécanisme ;

Qu'en procédant de la sorte, la commune évite de devoir prendre en charge le surcoût fiscal lié à la non-déductibilité de la taxe environnementale régionale à l'impôt des sociétés ;

Considérant par ailleurs que dans un souci de simplification administrative il est proposé par l'Intercommunale Ipalle d'aider la commune pour la réalisation des démarches administratives de déclaration ;

Considérant qu'en vertu des articles 3 et ,8 du décret fiscal du 22 mars 2007, l'Intercommunale est solidairement responsable du paiement de la taxe ;

Considérant qu'il est proposé, compte tenu notamment de la mission déléguée à l'intercommunale en matière de gestion des déchets ménagers et assimilés, de confier à cette dernière les démarches administratives de déclaration de la taxe ainsi que son paiement ;

Considérant l'appel d'offres référencé IPALLE/FRO/PAC/2013 lancé par Ipalle le 25 avril 2013 et qui attribue l'élimination des encombrants non incinérables à la société CETB, sise Rue de Trazegnies, 520 à 6031 Monceau sur Sambre ;

Attendu que la présente délibération n'a pas d'incidence financière dans la mesure où le mécanisme de substitution n'entraîne aucune majoration des sommes déjà versées à l'intercommunale, et qu'en conséquence conformément à l'article L1124-40, l'avis du directeur financier n'a pas été sollicité ;

Considérant que la présente décision devait parvenir à l'Intercommunale Ipalle le 31 janvier 2017 au plus tard ;

Vu la décision prise en urgence par le Collège Echevinal en sa séance du 23.01.2017 (12^{ème} objet);

Considérant qu'il y a lieu de confirmer cette décision ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1. – De confirmer la décision prise en urgence par le Collège Echevinal en sa séance du 23.01.2017 (12^{ème} objet).

Art. 2. – La présente décision sera communiquée par voie postale :

- en double exemplaire, à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut;
- à l'Intercommunale IPALLE;
- au S.P.W. – Office Wallon des Déchets ;
- à Monsieur Claude LETERME, Chef de bureau administratif – service Finances.

PAR LE CONSEIL:

Le Secrétaire,
(s) C. VANYSACKER.

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Directeur Général,

La Présidente,
(s) M.-E. DESBUQUOIT.

La Bourgmestre f.f.,

Cédric VANYSACKER.

Marie-Eve DESBUQUOIT.



ROYAUME DE BELGIQUE - PROVINCE DE HAINAUT
ARRONDISSEMENT DE MOUSCRON

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL DE COMINES-WARNETON

Séance du 20.02.2017.

PRESENTS :

Mme Marie-Eve DESBUQUOIT, Bourgmestre f.f.-Présidente ;
MM. Freddy BAELEN, Didier VANDESKELDE, Francis GAQUIERE et Luc DE GEEST,
Echevins ;
MM. Didier SOETE, José RYCKEBOSCH, Vincent BATAILLE, Mmes Alice LEEUWERCK,
Carine HEYTE-STAMPER, MM. Philippe MOUTON, Stéphane DEJONGHE, André
GOBEYN, Mme Jeannette CATTEAU-DUGARDIN, M. David KYRIAKIDIS, Mmes
Myriam LIPPINOIS, Marion HOF, Charlotte GRUSON, M. Patrick DOMICENT, Mmes
Chantal VANRUYMBEKE-VANDENBROUCKE, Fabienne COPPIN et M. David
WERQUIN, Conseillers Communaux ;
M. Cédric VANYSACKER, Directeur Général, Secrétaire.

**9^e objet : Rapport annuel intermédiaire 2016 du service Energie. Communication.
Décision.**

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu l'engagement de la Commune dans le cadre du plan « Communes énergétiques » ;

Vu la signature de la Charte énergétique par laquelle la Commune s'est engagée à promouvoir activement les comportements d'utilisation rationnelle de l'énergie au niveau communal, avec notamment l'appui du conseiller en énergie financé par la Région wallonne ;

Vu l'arrêté du Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial, Monsieur André ANTOINE, daté du 28 juillet 2008, visant à octroyer à la Commune de Comines-Warneton le budget nécessaire pour la mise en oeuvre du programme « Communes énergétiques », et plus particulièrement son article 11 précisant que la commune fournit à la Région wallonne un rapport intermédiaire annuel détaillé sur l'évolution de son programme, sur base d'un modèle qui lui sera fourni, et que ce rapport sera présenté au Conseil communal ;

Considérant le modèle imposé de rapport fourni par l'Union des Villes et Communes de Wallonie ;

Vu le rapport intermédiaire annuel 2016 d'avancement des activités du service Energie ;

Attendu que le rapport intermédiaire annuel doit être envoyé au Ministère subsidiant et à l'Union des Villes et Communes de Wallonie ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1. – D'approuver le rapport intermédiaire annuel 2016 d'avancement des activités du service Energie.

Art. 2. – De charger le Conseiller en Energie d'assurer le suivi de ce rapport.

Art. 3. – De transmettre copie de la présente au Ministère subsidiant et à l'Union des Villes et Communes de Wallonie.

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire,
(s) C. VANYSACKER.

La Présidente,
(s) M.-E. DESBUQUOIT.

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Directeur Général,

La Bourgmestre f.f.,

Cédric VANYSACKER.

Marie-Eve DESBUQUOIT.



ARRONDISSEMENT DE MOUSCRON

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL DE COMINES-WARNETON

Séance du 20.02.2017.

PRESENTS :

Mme Marie-Eve DESBUQUOIT, Bourgmestre f.f.-Présidente ;
MM. Freddy BAELEN, Didier VANDESKELDE, Francis GAQUIERE et Luc DE GEEST,
Echevins ;
MM. Didier SOETE, José RYCKEBOSCH, Vincent BATAILLE, Mmes Alice LEEUWERCK,
Carine HEYTE-STAMPER, MM. Philippe MOUTON, Stéphane DEJONGHE, André
GOBEYN, Mme Jeannette CATTEAU-DUGARDIN, M. David KYRIAKIDIS, Mmes
Myriam LIPPINOIS, Marion HOF, Charlotte GRUSON, M. Patrick DOMICENT, Mmes
Chantal VANRUYMBEKE-VANDENBROUCKE, Fabienne COPPIN et M. David
WERQUIN, Conseillers Communaux ;
M. Cédric VANYSACKER, Directeur Général, Secrétaire.

12^e objet : Finances communales. Régie Communale Autonome. Régie Foncière de Comines-Warneton. Demande de revoir à la hausse les subventions communales annuelles de fonctionnement et de traitements. Examen. Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, en particulier l'article L 1122-30 ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu les dispositions de la loi du 14.11.1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions, notamment ses articles 3 et 4 ;

Vu la lettre, datée du 25 octobre 2016, parvenue le jour même à l'Hôtel de Ville, par laquelle Monsieur Didier VANDESKELDE, Président de la Régie Foncière de Comines-Warneton, souhaite que, pour les budgets 2017 et suivants, les instances compétentes de la Ville de Comines-Warneton augmentent les subsides communaux ordinaires suivants :

- 40.000 €uros en frais de fonctionnement en lieu et place de la subvention communale annuelle qui est actuellement de 25.000 €uros – Article budgétaire 921/435-01 ;
- 65.000 €uros en frais de personnel en lieu et place de la subvention communale annuelle « traitements » qui est actuellement de 59.000 €uros – article budgétaire 92102/435-01.

Attendu que la présente demande de révision à la hausse de ces subsides communaux annuels de fonctionnement et de traitements est motivée par la volonté de disposer de liquidités nécessaires en vue de poursuivre les activités habituelles de la Régie, voire de lancer de nouveaux projets, et de payer son personnel qui devrait

d'ailleurs se compléter par l'engagement prévu d'un(e) gradué(e) en tourisme trilingue, au barème D6, au minimum ;

Attendu qu'en sa séance du 7 décembre 2016, la Commission Communale des Finances a été saisie de ce dossier et, après en avoir délibéré, à la majorité des voix, a marqué un avis favorable sur ces propositions ;

Attendu que les crédits nécessaires seront prévus comme suit, à la page 80 du projet de budget communal ordinaire de 2017 – adopté par la présente assemblée en sa séance du 19.12.2016 (9^{ème} objet) - et aux budgets qui suivront :

Article budgétaire	Libellé	Crédit
921/435-01	Subvention de fonctionnement à la RCA : Régie Foncière	40.000,00 €
92102/435-01	Subv. « traitements » à la RCA : Régie Foncière (Centre d'interprétation)	65.000,00 €

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1. – A partir de l'exercice budgétaire 2017, de revoir à la hausse :

- le subside communal annuel de fonctionnement de 25.000,00 €uros octroyé à la Régie Communale Autonome – Régie Foncière de Comines-Warneton - et de le porter à 40.000,00 €uros par an ;
- le subside communal annuel « traitements » de 59.000,00 €uros octroyé à la Régie Communale Autonome – Régie Foncière de Comines-Warneton - et de le porter à 65.000,00 €uros par an.

Art. 2. - D'imposer à cette Régie qu'elle affecte exclusivement lesdites subventions annuelles revues à la hausse, à ses frais de fonctionnement et aux rémunérations de son personnel.

Art. 3. - De subordonner la liquidation de ces subsides communaux annuels de fonctionnement (de 40.000,00 €uros) et de traitements (de 65.000,00 €uros) à l'approbation définitive des crédits nécessaires qui seront inscrits au budget communal ordinaire 2017 et suivants de la Ville.

Art. 4. - De transmettre la présente délibération, en triple exemplaire, à Monsieur le Gouverneur de la Province du Hainaut, en simple expédition, pour communication et suites voulues, au Directeur Financier, au service des Finances de la Ville ainsi qu'à Monsieur Didier VANDESKELDE, Président de la Régie Foncière de Comines-Warneton.

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire,
(s) C. VANYSACKER.

La Présidente,
(s) M.-E. DESBUQUOIT.

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Directeur Général,

La Bourgmestre f.f.,

Cédric VANYSACKER.

Marie-Eve DESBUQUOIT.